

# CAHIER DES CHARGES DES PROJETS DE BOISEMENT/REBOISEMENT

SAISON 2021-2022

Les services de la fédération **Fransylva Services** ont mis en place de nouveaux partenariats avec des entreprises volontaires qui souhaitent aider les propriétaires forestiers privés de France face aux nouvelles problématiques forestières. Ces financements viennent en aide aux propriétaires devant faire face au contexte climatique et météorologique (crises sanitaires, tempête, adaptation des essences...).

## Quel profil peut déposer un dossier ?

- Propriétaire / Groupement Forestier / Indivision propriétaire adhérent à un **syndicat des forestiers privés de France**.
- A partir de **1500 plants**.
- Le propriétaire doit présenter un **document de gestion durable** (CBPS, RTG ou PSG) ou doit s'engager dans une démarche de gestion durable au moment où il perçoit l'aide.
- Les plants Matériaux Forestiers de Reproductions respectent les arrêtés régionaux.

## Quel est le niveau de financement ?

Le financement est variable selon le contexte du projet, le choix des essences entre **0,50 € HT et 1,40 € HT** par plant. Cette participation à la plantation est cumulable avec les aides publiques et quelques aides privées. Les critères d'engagement du propriétaire peuvent influencer la hauteur de financement :



Le propriétaire est **fidèle** au syndicat



La diversité des **essences** choisies



Le propriétaire **assure** ses bois



Le propriétaire a fait **certifier** sa forêt

## Quels engagements pour le Propriétaire ?

En contrepartie de ce financement, le Propriétaire s'engage à :

- Donner un **contact privilégié** avec le responsable du suivi du projet ;
- Respecter l'état boisé de sa parcelle sur 30 ans (sauf aléas) ;
- Envoyer deux fois par an et pendant une durée maximum de cinq ans, quelques photos des arbres plantés ;
- Rendre sa parcelle accessible à un gestionnaire forestier ou professionnel compétent qui pourra réaliser une ou plusieurs visites jusqu'à 30 ans après la plantation ;
- Rendre sa parcelle accessible aux collaborateurs de l'entreprise ayant financé sa plantation lors d'événements organisés à l'avance en accord avec le propriétaire ;
- Permettre la mise en place d'une pancarte mentionnant le nom du partenaire s'il le désire ;
- Assurer au moins 20 % d'autofinancement par rapport au coût de la totalité du projet.

Dans le cas où la plantation ne serait pas préservée au cours des trente premières années (hors cas de force majeure : tempête, sécheresse, incendie, maladie), le Propriétaire doit rembourser l'intégralité des montants versés.

## Comment candidater ?

Un processus rapide et simplifié :

1. Renseigner le formulaire en ligne :

[Formulaire](#)

2. Notre équipe vous rappelle afin de définir votre projet
3. Envoi des documents justificatifs + plans des parcelles à reboiser + 5 photos des parcelles.
4. Accord du financeur, le propriétaire reçoit un courrier d'engagement.
5. Envoi des preuves de la plantation (photos + factures des travaux).



\*\* Pour toute question relative à votre projet de renouvellement forestier ou au cahier des charges, contactez [financementsinnovants@fransylva.fr](mailto:financementsinnovants@fransylva.fr)